

Date de dépôt: 20 octobre 2004

Messagerie

**Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Christian Brunier sur une
fouille policière inacceptable**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 juillet 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation écrite urgente qui a la teneur suivante :

« Ce n'est pas parce que des Africains se comportent mal qu'il faut punir tous les Africains. Il y a aussi des Blancs qui sont mauvais. On ne punit pas tous les Blancs. »

Déclaration de l'une des victimes dans la Tribune de Genève du 2 juillet 2004

La Tribune de Genève du 2 juillet dernier a révélé que sans justification une fouille policière totale a eu lieu sur la voie publique.

Cette scène s'est déroulée le mercredi 30 juin 2004. Selon un témoin, deux jeunes noirs ont été contraints à se déshabiller, en pleine rue, dans le quartier des Eaux-Vives, sur le quai Gustave-Ador, et ont subi une fouille corporelle complète effectuée par deux gendarmes à bicyclette.

Choqué par ce spectacle dégradant, le témoin, un chauffeur de taxi, a appelé son avocat qui lui a conseillé de se rendre à la permanence juridique. Celui-ci a suivi ce conseil et s'y est rendu en compagnie des deux victimes, ressortissants guinéens, qui ont été relâchés au terme de la fouille infructueuse sans un seul mot d'excuse des policiers.

Une procédure juridique est en cours et le chef de la police a lancé rapidement une enquête.

Néanmoins, d'importantes questions subsistent :

- Ce genre de comportement policier est-il une bavure ou une pratique courante ?*
- Est-il opportun qu'une telle enquête soit pilotée par un officier de police ? N'aurait-il pas été plus judicieux, pour assurer une véritable indépendance, de confier celle-ci à une personne externe à l'appareil policier ?*
- Le Conseil d'Etat compte-t-il, afin d'assurer la plus grande transparence sur cette dérive au sale goût de xénophobie, rendre public les résultats de cette enquête ?*
- Si les faits se confirment, afin de préserver l'honneur de la grande majorité des policiers qui effectuent leur mission avec vocation et grand professionnalisme, le Conseil d'Etat va-t-il adopter une sanction exemplaire contre ces mauvais policiers qui ont enfreint tant la loi que les règles de déontologie les plus élémentaires ?*
- Le Conseil d'Etat compte-t-il préciser le chapitre consacré à la fouille des personnes dans la Loi sur la police ?*

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses concernant cette sombre affaire.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat répondra à ces questions en respectant l'ordre dans lequel elles ont été posées et s'exprimera sur la citation reprise par Monsieur le député Christian Brunier.

Ce genre de comportement policier est-il une bavure ou une pratique courante ?

Il convient de souligner d'emblée que les deux gendarmes visés contestent les faits qui leur sont reprochés et qu'à ce jour leur culpabilité n'a pas été établie.

Si la version relatée dans l'article de presse auquel se réfère l'auteur de l'interpellation venait à être confirmée, il s'agirait d'une "bavure" et nullement d'une pratique courante. Cette dernière est en effet régie par la disposition topique de la loi sur la police, du 26 octobre 1956, qui précise notamment que lorsqu'elle s'avère nécessaire, la fouille doit être adaptée aux circonstances et aussi prévenante et décente que possible (art. 20, al. 3), ainsi que par un ordre de service détaillé, dont il résulte en particulier que

à moins que les circonstances n'obligent d'y procéder autrement, la fouille sera exécutée dans les locaux de la police

et que

la fouille, lorsqu'elle est complète, se fera en deux temps, de manière à ce que l'intéressé ne soit jamais complètement dénudé ou seulement en slip.

Est-il opportun qu'une telle enquête soit pilotée par un officier de police ? N'aurait-il pas été plus judicieux, pour assurer une véritable indépendance, de confier celle-ci à une personne externe à l'appareil policier ?

Les enquêtes internes ne sont pas prohibées par la loi sur la police et offrent l'avantage d'être conduites par des personnes qui connaissent le métier de policier. Ces enquêtes sont confiées dans la règle à un officier de police, en veillant à ce que ce dernier ne soit pas issu du service auquel appartient la personne sous enquête. Cette règle a été respectée en l'espèce, l'enquête administrative ordonnée par le chef de la police ayant été confiée à un officier de police issu de la police judiciaire.

Le Conseil d'Etat compte-t-il, afin d'assurer la plus grande transparence sur cette dérive au sale goût de xénophobie, rendre public les résultats de cette enquête ?

L'enquête administrative a été suspendue jusqu'à droit connu sur les procédures pénales en cours, étant précisé que les deux gendarmes en cause ont été récemment inculpés d'abus d'autorité et ont déposé plainte pour dénonciation calomnieuse.

A l'issue de la procédure pénale, il sera statué sur la procédure administrative, dont le résultat, quel qu'il soit, sera rendu public, tout en respectant l'anonymat des policiers.

Si les faits se confirment, afin de préserver l'honneur de la grande majorité des policiers qui effectuent leur mission avec vocation et grand professionnalisme, le Conseil d'Etat va-t-il adopter une sanction exemplaire contre ces mauvais policiers qui ont enfreint tant la loi que les règles de déontologie les plus élémentaires ?

S'il y a lieu à sanctions, ces dernières seront prises dans le respect des règles légales applicables et du principe de la proportionnalité.

Le Conseil d'Etat compte-il préciser le chapitre consacré à la fouille des personnes dans la Loi sur la police ?

La fouille des personnes est régie par l'article 20 de la loi sur la police, ainsi que par un ordre de service détaillé. De plus, le code de procédure pénale prévoit une procédure de plainte auprès du procureur général contre les modes d'interventions de la police, y compris la fouille des personnes (art. 114 A et 114 B).

De l'avis du Conseil d'Etat, ces diverses dispositions sont suffisantes et un complément à la loi sur la police ne s'impose pas.

Sauf demande expresse du procureur général, le Conseil d'Etat n'envisage donc pas de proposer un amendement à la loi sur ce point.

La citation mise en exergue de la présente interpellation appelle une mise au point.

Le Conseil d'Etat estime en effet que, dans un domaine aussi délicat, il faut se garder de procéder à des généralisations hâtives et d'inférer de problèmes rencontrés lors d'interpellations de personnes de couleur que les membres du corps de police seraient racistes ou xénophobes.

Contrairement à ce que pourrait faire croire la large couverture médiatique qui leur est donnée, de tels incidents restent rares et, compte tenu de la forte proportion d'Africains parmi les personnes qui s'adonnent au trafic de stupéfiants, il est statistiquement inévitable d'en retrouver parmi les personnes interpellées en recourant à l'usage de la contrainte, avec les risques inhérents à ce mode opératoire.

Cela étant rappelé, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il importe de dispenser aux policiers genevois une formation adaptée au contexte socio-culturel dans lequel ils sont appelés à intervenir. A cet égard, les nouvelles exigences introduites dans la loi sur la police lors des modifications votées le 27 août 2004 sont certainement les bienvenues. L'alinéa 4 de l'article 26 A (nouveau) consacré à la formation prescrit en effet que *"Les formations sont adaptées à*

l'accomplissement des diverses missions de la police et tiennent compte de leur évolution et du contexte social genevois. Le département veille tout particulièrement à ce que les formations intègrent une sensibilisation aux droits humains lors de l'exercice de la fonction et à la diversité culturelle de la population".

Il est d'ores et déjà prévu que la formation en matière de droits humains dispensée aux policiers genevois soit développée, avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2005, du brevet fédéral de policier, en fonction duquel les membres des écoles de la police judiciaire, de la gendarmerie et de la police de la sécurité internationale seront instruits dès l'année prochaine.

Parmi les matières obligatoires enseignées en vue de l'obtention de ce brevet figurent l'éthique policière et les droits de l'Homme, qui sont sanctionnés par un examen.

Pour répondre encore plus spécifiquement aux nouvelles exigences légales, le département de justice, police et sécurité (DJPS), qui a été approché par la section de Genève de la ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (voir annexe), étudie les modalités d'une collaboration avec la LICRA, qui pourrait notamment faire profiter la police de son projet pédagogique agréé et soutenu par le Service fédéral de la lutte contre le racisme.

Par ailleurs, le DJPS a entrepris des démarches en vue de faire bénéficier les membres du corps de police d'exposés sur la situation géopolitique de l'Afrique de l'Ouest, donnés par un intellectuel Africain de haut niveau.

Le Conseil d'Etat fera le point en 2005 sur les diverses mesures prises en application du nouvel article 26 A de la loi sur la police, dans le cadre de sa réponse à la motion M 1588, qui lui a été renvoyée le 27 août dernier.

Pour votre information, le temps consacré à la préparation de la présente réponse a été de 4 heures.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer

Annexe : lettre de la LICRA à Madame M. Spoerri, du 2 septembre 2004



SECTION SUISSE DE LA
LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME
ET L'ANTISÉMITISME – SECTION DE GENÈVE

13, rue Verdaine
1204 Genève
Tél. 022 312 08 12
Fax. 022 312 08 14
CCP 17-650496-2
<http://www.licra.ch>
E-mail : info@licra.ch

Genève, le 2 septembre 2004

Madame Micheline Spoerri
Présidente du Département de Justice,
Police et Sécurité
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1211 Genève 3

Madame la Présidente, chère Madame,

Depuis quelques mois nous apprenons par la presse que des incidents liés aux activités de la police genevoise comportent un caractère raciste peut-être pas à chaque fois volontaire mais de toute façon inacceptable.

Cette situation, vous vous en doutez, a largement inquiété les membres de notre comité bien que nous comprenions que le climat social, national et international, ne facilite ni la vie, ni le travail de nos policiers.

Aussi, c'est avec soulagement que nous avons pris connaissance de votre volonté de vous engager à débusquer et à lutter contre tout comportement discriminatoire, raciste et antisémite à l'intérieur de votre département.

Par ces quelques lignes, je me fais donc la porte-parole des membres du comité de la LICRA-Genève pour vous remercier de votre engagement et vous assurer de notre soutien dans cette voie qui rejoint les buts de notre association.

Nous nous permettons aussi de vous rappeler, ou de vous apprendre, que notre équipe pédagogique qui intervient dans les écoles genevoises pour tout ce qui touche à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la discrimination au quotidien se tient également à la disposition de votre département pour d'éventuelles interventions au centre de formation de la police ou pour tout autre débat. Le projet pédagogique de la LICRA est agréé et soutenu par le Service fédéral de lutte contre le racisme.

Vous trouverez en annexe à cette lettre quelques documents qui vous permettront de mieux connaître l'histoire et le travail de la LICRA.

Avec nos encouragements et nos remerciements réitérés, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, chère Madame, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Claire Luchetta-Rentchnik
Claire Luchetta-Rentchnik
Présidente de la LICRA-Genève



LICRA • Contact

N°18, décembre 2003

Bulletin d'information de la LICRA
Section suisse de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme

Quand l'antiracisme fait le lit de la xénophobie

PEUT-ON ÊTRE ANTIRACISTE et faire avec la meilleure conscience du monde le lit de la xénophobie? La Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (connue sous son abréviation allemande «GRA») vient de faire la démonstration que c'est possible. C'est le triste résultat de sa «campagne qui se veut délibérément choquante et déstabilisante». Faites le test autour de vous: demandez à des adolescents (le public cible de la GRA) ce qu'ils pensent de cette campagne d'affichage et de leur slogan: «Que font les Thaïlandaises la nuit venue? Comment les Juifs gagnent-ils leur argent? D'où les Kosovars ont-ils leur auto-radios? Que fait un Tamoul dans un restaurant?». L'immense majorité d'entre eux vous diront que c'est une campagne raciste, tant par le graphisme que par les clichés véhiculés. Combien d'entre eux prendront la peine de lire la réponse écrite en minuscules caractères comparées à ces questions balancées comme un coup de poing et écrites en lettres grasses? Guère. L'image et la question de nature raciste s'imposent à tous les coups. Au moment où le premier parti politique de Suisse, l'Union démocratique du centre, instrumentalise la xénophobie par voie d'affiches, pour engranger des voix et y parvient parfaitement, il faut être d'une singulière naïveté pour penser que des affiches encore plus choquantes constitueraient le détonateur permettant d'ouvrir un débat de fonds sur le racisme. Elles constituent au contraire une réactivation des clichés les plus éculés que n'oseraient même plus utiliser des xénophobes. Du coup, elles autorisent des représentations de minorités dans l'espace public qui auraient été qualifiées de «racistes», si elles n'avaient pas été signées par une organisation qui se donne pour but de combattre la xénophobie, l'antisémitisme et le racisme. Étonnant paradoxe: au nom d'un hypothétique second degré, la banalisation de clichés xénophobes est non seulement autorisée par les pouvoirs publics, mais financée en partie par le Département fédéral de l'intérieur (à hauteur de 200 000 francs). Regardez l'image de l'Africain entouré de bananes, regardez ses traits simiesques que les publicitaires du GRA ont jugé bon de lui donner, et la question «que font les Noirs à midi avec leur femme?»: comment peut-on imaginer une seule seconde que cette affiche va faire reculer le racisme?

Pierre Hazan

Journaliste, membre du comité de la LICRA-Suisse

Le mot du président

Vous voici dotés depuis peu d'un nouveau président et de nouveaux membres à votre comité national. Je sais certains d'entre vous un peu secoués par les polémiques qui ont défrayé la chronique à propos de la LICRA ces derniers temps. J'espère que ce chapitre est considéré comme clos, même si quelques décisions sont encore à prendre.

Venons en donc à l'essentiel, notre lutte commune contre l'anti-sémitisme et le racisme. J'ajouterai que nous œuvrons évidemment aussi contre la xénophobie.

Si le travail de prévention et pédagogique sera poursuivi, nous ne pourrons éviter les terrains de la confrontation politique, judiciaire, voire idéologique. Impossible, bien sûr, d'imaginer tous les sujets qui concerneront notre action ces prochaines années. On peut toutefois d'ores et déjà en identifier quelques-uns: les initiatives visant à interdire non seulement l'abattage rituel mais également l'importation de viande kasher et halal; la future loi sur les étrangers; le risque d'une stigmatisation à la fois des communautés juives et arabes, notamment musulmanes.

Il y aura donc des moments difficiles. Mais s'il importe de rester très fermes sur nos convictions, il faudra être capable d'allier au propos moral un discours argumenté. Tant il est vrai qu'un anathème n'a jamais constitué un argument.

Enfin, même si l'affaire semble entendue pour nombre d'entre vous, j'insiste sur le fait que nous devons éviter autant que faire se peut de nous laisser embarquer dans le débat concernant le conflit israélo-palestinien. A moins bien sûr que ce conflit ait des effets racistes ou anti-sémites concrets en Suisse.

Je nous souhaite bonne route pour ces prochaines années et vous remercie du soutien que vous apporterez à celles et ceux qui tentent de vous représenter publiquement ou dans diverses instances.

Patrice Mugny

Président de la LICRA-Suisse

L'assemblée générale extraordinaire de la LICRA-Suisse s'est déroulée le 23 septembre dernier. Patrick Gaubert et Richard Séréro, respectivement président et premier vice-président de la LICRA Internationale, s'étaient déplacés pour la circonstance. Seul candidat à la succession du président démissionnaire, **Patrice Mugny** a été élu président de la LICRA-Suisse. Patrice Mugny amène dans son sillage Sarah Khalifallah, fondatrice de Mondial-Contact, et Pierre Hazan, journaliste, qui ont été élus membres du comité le jour même.



Annonces racistes de l'UDC: la LICRA n'accepte pas et porte plainte

LA DISPOSITION PÉNALE anti-raciste (art. 261 bis) – dont la LICRA fut la cheville ouvrière – n'est certes pas d'application facile.

On peut chercher à la contourner: «Non je ne viole pas la loi en m'en prenant aux Noirs criminels, aux Albanais mafieux, aux requérants d'asile sans scrupules; je me borne à dénoncer ces méfaits et je n'en peux rien s'ils sont essentiellement commis par les personnes visées.»

Durant la Seconde Guerre mondiale, les victimes de l'antisémitisme se demandaient désabusées: pourquoi faut-il qu'un chrétien voleur soit seulement un voleur, alors qu'un Juif voleur est d'abord un Juif?

Cela vaut encore aujourd'hui, mutatis mutandis. Il y a du racisme surnois et pervers, le plus dangereux, celui qui frise le Code. Celui qui s'en prend, par des généralisations abusives, à certains groupes désignés de personnes.

A notre avis, l'UDC a franchi cette

fois la ligne brune. Le climat pré-électoral ne saurait tout justifier. Il a d'ailleurs été démontré que les pseudo-références statistiques produites par l'UDC sont fausses et truquées.

L'impression d'ensemble de ses annonces est que les Noirs, les Albanais, les étrangers, et parmi eux avant tout les requérants d'asile, seraient globalement criminels. Chez le lecteur non spécialement averti, l'amalgame est donc vite fait: «Africain», mieux: «Noir Africain = criminel» ou «Albanais = mafieux».

Le but de cet art. 261 bis, ne l'oublions jamais, était et est double:

- sauvegarder la paix civile (en évitant de dresser une partie de la population contre l'autre),
- protéger la dignité humaine.

La paix civile est menacée par de telles campagnes. L'histoire récente en Europe, comme ailleurs a montré où aboutissent semblables dérives. «Wehret den Anfängen» (ne mettez pas

le doigt dans l'engrenage, traduction libre).

Les personnes concernées se sentent atteintes dans leur dignité humaine, car humiliées par de telles annonces. Comme on les comprend!

En soulignant sans nécessité, pour les faits divers, l'origine étrangère ou l'appartenance ethnique de l'auteur, on fait une généralisation rampante et sournoise. Le climat politique en est pourri. Cela a manifestement servi les intérêts de l'UDC. Ce n'est pas acceptable pour autant.

Il manque pourtant quelque chose dans la loi: une disposition qui vise spécifiquement la xénophobie. Attaquer quelqu'un parce qu'il est étranger est bas et ignoble (le monde est d'ailleurs peuplé d'étrangers!). L'amélioration de la loi, à cet égard, sera certainement l'un de nos prochains combats de la LICRA.

M^r Philippe Nordmann

Membre du comité de la LICRA-Vaud

Nouvelles de la Commission fédérale contre le racisme

On le sait, les élections fédérales ont été marquées par des dérapages xénophobes et racistes explicites à l'encontre de plusieurs groupes minoritaires présents chez nous.

A des fins électoralistes, on n'a pas hésité à instrumentaliser le rejet de ceux qui sont perçus comme différents de la majorité pour des raisons inhérentes à leur personne – qu'il s'agisse de leur origine nationale, de leur religion ou de la couleur de leur peau.

Le procédé est connu: les caractéristiques des groupes désignés à la vindicte populaire sont naturalisées et les causes extérieures à la personne, tenant au contexte historique, social et économique sont sous-estimées voire ignorées.

Dans ces conditions, on doit s'interroger sur la compatibilité

d'un tel discours avec les principes de base de notre Etat de droit. Sont en particulier en cause l'article 8 de la Constitution fédérale, sur le droit à la non-discrimination, l'article 261bis du Code pénal et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de l'ONU, ratifiée par le peuple en 1994.

Un autre aspect, tout aussi essentiel, est l'impact à brève et moyenne échéance de ce procédé sur la coexistence paisible et respectueuse des droits de chacun entre majorité et minorités, dans un pays qui compte plus de 20% d'étrangers parmi lesquels, notamment, plus de trois cent mille Musulmans. En distillant la peur chez tous – nationaux et étrangers confondus –, en érigeant en système la méfiance réci-

proque, certains sèment les graines d'une discorde aux conséquences imprévisibles par rapport à un des grands acquis de notre histoire: la capacité de vivre ensemble, en intégrant nos différences.

Pour œuvrer à une prévention du racisme dans les partis et auprès du monde politique en général, la Commission fédérale contre le racisme (CFR) a décidé de confier une recherche sur la campagne de cet automne à des professionnels des sciences sociales et politiques au début de l'an prochain. Il appartiendra ensuite aux responsables de chaque parti d'en tirer les leçons nécessaires.

Boël Sambuc

Vice présidente
de la Commission fédérale
contre le racisme

A signaler trois autres publications toutes récentes sous l'égide de la CFR:

- **Admis mais exclus?**: analyse de l'admission provisoire en Suisse sous l'angle des droits fondamentaux et de la situation insoluble à laquelle sont confrontées la plupart des personnes disposant d'un permis «F».
- **Etat et religion en Suisse – luttes et modes de reconnaissance**, probablement la première étude de ce genre entreprise au niveau national. Les cantons y sont appelés à traiter les religions sur un pied d'égalité.
- A lire en même temps que le dernier *Tangram* (n° 14), consacré à la religion dans les écoles.

Commandes: tél. 031 324 12 93
Ekr-cfr@gg-edi.admin.ch

Soyons vigilants !

LE SUCCÈS ÉLECTORAL de l'UDC doit interpeller tous ceux qu'inquiètent les slogans populistes, nationalistes et simplistes des partisans de Christoph Blocher. C'est un signal d'alarme pour tous les militants de l'antiracisme, pour ceux qui refusent que l'autre soit jugé uniquement en fonction de son origine, de la couleur de sa peau ou de sa religion.

Certes, il ne faut pas considérer tous les citoyens qui ont glissé un bulletin UDC dans l'urne comme des xénophobes et des racistes. Nombre d'entre eux ont choisi le camp de l'extrême-droite par peur. Peur pour l'avenir de l'AVS et des retraites, peur du chômage, peur devant la hausse continue des primes d'assurance-maladie, peur devant les problèmes qu'affronte la Suisse et le sentiment que les politiques sont incapables de les résoudre. Cette inquiétude est bien réelle dans les milieux populaires touchés de plein

fouet par les difficultés économiques. Le succès de l'UDC est l'expression politique de cette frustration.

Il n'en demeure pas moins que ce parti a construit sa victoire électorale en utilisant toutes les vieilles recettes du populisme. Il a diabolisé les étrangers, exalté le sentiment nationaliste et prôné le rejet de toute ouverture de la Suisse vers le reste du monde. Les dérives xénophobes de ses responsables sont multiples, leurs écarts de langage constants et les requérants d'asile sont devenus les boucs émissaires de tous les maux dont souffre la Suisse.

Ce n'est pas tolérable. Il ne faut pas accepter ce racisme sournois, cette perversion des esprits, cette désinformation constante qui nourrit les peurs et les fantasmes. Plus que jamais nous devons être vigilants et ne pas tolérer des propos qui renforcent les préjugés et stigmatisent certaines

communautés. Nous ne devons pas tolérer des annonces qui suintent la haine de l'étranger, rappelant de tristes souvenirs.

Il faut dénoncer cette xénophobie ambiante qui menace les valeurs démocratiques et les droits de la personne. Plus que jamais l'action de la Licra est nécessaire. Non pas seulement celle de ses responsables, mais de tous ses membres. Il faut agir. Multiplier les actions d'information, d'éducation et de prévention, particulièrement auprès des jeunes, encourager les enseignants à lutter contre les préjugés et toutes formes de discrimination, insister sur la responsabilité des médias dans la lutte contre les stéréotypes. L'Histoire est là pour nous rappeler que la passivité et le silence peuvent conduire aux pires dérives. Ne fermons pas les yeux !

Claude Torracinta

TCHÉTCHÉNIE

6 novembre 2003, nouvelle de l'Agence France Presse: Ancien administrateur de l'ONU au Kosovo, Bernard Kouchner *« estimé hier à Libreville « qu'un génocide absolu se commet en Tchétchénie » dans l'indifférence totale de la communauté internationale. « Il n'y aura bientôt plus de Tchétchènes » a ajouté le cofondateur et ancien président de Médecins sans frontières (MSF) lors des 35^e Assises de la presse francophone. Selon lui, « le reste du monde se détourne d'abord par méconnaissance, ensuite très souvent par lassitude ».* Que les Tchétchènes ne désespèrent pas, sitôt anéantis, on parlera d'eux. Au nom des droits humanitaires de l'homme mort, plus d'un muet à l'heure des massacres perpétrés aura retrouvé la parole et prêter sa voix aux victimes qui se seront tués à jamais. Plus d'un ignorant les événements dramatiques écus par ce peuple musulman au Caucase du Nord aura omblé ses lacunes et dénoncé les horreurs subies par cette population. Plus d'un artiste se sentira investi d'une

mission créatrice à mettre au service du devoir de mémoire. Plus d'un, parmi nous, s'érigera en juge au tribunal de la place publique pour désigner les coupables. Plus d'un colloque, débat, conférence, ou pire, festival, consacrés à la souffrance du peuple tchétchène se termineront par ce mot d'ordre: **« Jamais plus »**. Oui, Tchétchènes, on se rappellera de vous. En temps voulu.

Françoise Batardon

RWANDA

Le procès de quatre ex-ministres du gouvernement intérimaire rwandais, au pouvoir pendant le génocide de 1994, s'est ouvert le 6 novembre 2003 devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) à Arusha (Tanzanie) Chacun des accusés répond de six chefs d'accusation de génocide et de crime contre l'humanité. L'acte d'accusation indique que les quatre hommes exerçaient « une autorité sur les milices », principaux bras armés du génocide qui a fait en trois mois un million de morts parmi les Tutsis, ethnie minoritaire dans le pays, et les Hutus modérés, selon Kigali.

Les anciens ministres « savaient ou devaient savoir que des massacres de Tutsis étaient entrain de se commettre » mais « n'ont pas agi pour faire cesser ces massacres ou punir les responsables » ajoute l'accusation. *(afp)*

LA FIN DE L'AFFAIRE FERRAGLIA-GARAUDY

Une chambre de la Cour européenne des Droits de l'homme a déclaré irrecevable la requête de Roger Garaudy. Selon M^r Philippe Nordmann, défenseur de la LICRA-Vaud lors du procès Ferraglia qui a eu lieu en avril 2000, c'est la première fois, à sa connaissance, que la Cour européenne des Droits de l'Homme, condamne le négationnisme avec une aussi grande netteté. Cela montre que les combats menés à l'époque par la LICRA contre le libraire Ferraglia, qui vendrait des ouvrages de Garaudy, étaient justifiés et combien les décisions des juridictions suisses, y compris le Tribunal fédéral, étaient parfaitement dans la ligne de la Convention européenne des Droits de l'homme.

Extrait de la décision de la Cour: « (...) Après avoir analysé l'ouvrage litigieux, la Cour considère, comme les juridictions nationales l'ont démontré, que le requérant a fait siennes les thèses négationnistes et a remis en cause systématiquement les crimes contre l'humanité commis par les nazis envers la communauté juive. Or, selon la Cour, il ne fait aucun doute que contester la réalité des faits historiques clairement établis, tels que l'Holocauste, ne relève pas d'un travail de recherche historique s'apparentant à une quête de la vérité. Une telle démarche a en fait pour objectif de réhabiliter le régime national-socialiste, et, par voie de conséquence, d'accuser de falsification de l'histoire les victimes elles-mêmes. La contestation de crime contre l'humanité apparaît donc comme l'une des formes les plus aiguës de diffamation raciale envers les juifs et d'incitation à la haine à leur égard. La négation ou la révision de faits historiques de ce type remettent en cause les valeurs qui fondent la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et sont de nature à troubler gravement l'ordre public. De tels actes sont incompatibles avec la démocratie et les droits de l'homme (...). »



Vie de la LICRA

La LICRA-Suisse a adressé le 16 juin 2003 une lettre à Georg Kreis, président de la Commission fédérale contre le racisme, avec copie à Pascal Couchepin, président de la Confédération, en charge du Département fédéral de l'intérieur, dans laquelle elle faisait part de sa **vive préoccupation face à la montée de l'antisémitisme dans notre pays**. Dans sa réponse, Pascal Couchepin souligne que «le Conseil fédéral s'est toujours soucieux d'affirmer son engagement contre toute forme de racisme, et en particulier contre l'antisémitisme».

Il y ajoute que cette volonté politique exprime clairement que la lutte contre ces phénomènes constitue un des axes primordiaux d'un état démocratique pour combattre les préjugés et assurer la cohésion sociale. Pour concrétiser cet engagement, il rappelle la création de la Commission fédérale contre le racisme en 1995 et du Service de lutte contre le racisme en 2001. Pascal Couchepin note également la contribution active de la Suisse à la Conférence mondiale contre le racisme à Durban en 2001 et à la Conférence sur l'antisémitisme à Vienne de l'OSCE en 2003,

ainsi que l'adoption récente par notre pays de l'art.14 de la Convention pour l'élimination de toute discrimination raciale (CERD). Le président de la Confédération termine en se disant convaincu que la lutte contre l'antisémitisme est une conjugaison de manière coordonnée des efforts des pouvoirs publics et de ceux de la société civile et tient à nous assurer de sa reconnaissance pour l'engagement de la LICRA dans cette problématique difficile.

Un membre fondateur de la LICRA-Suisse élevé au grade de cardinal par Jean-Paul II. La nomination de Georges Cottier, prêtre dominicain, au grade de cardinal réjouit la LICRA-Suisse, dont il fut un des membres fondateurs. Chacun se souvient de son combat déterminé contre le racisme et l'antisémitisme et de son infatigable dévouement. Issu d'une vieille famille de Carouge, le nouveau cardinal a enseigné la philosophie à Genève et Fribourg et la théologie dans plusieurs universités du monde. Théologien du pape Jean-Paul II depuis une douzaine d'années, il a organisé en 1997 au Vatican un symposium sans précédent sur les origines chrétiennes de l'antisémitisme.

Musique, partage, rencontres sont les mots-clé de la **Fête de l'Espoir**. La 5^e édition de cette manifestation n'a pas failli à sa réputation et c'est une foule nombreuse qui s'est pressée le 24 mai dernier au stade du Bout-du-Monde. La LICRA-Genève a assuré avec maestria le succès de la tente LICRA qui a connu une affluence record cette année. Remerciements à tous les bénévoles, aux musiciens du groupe Wago et des Guitars Plus, ainsi qu'au chanteur MC Solar, dont la visite sous la tente de la LICRA a été plus d'une festivalière de 7 à 77 ans.

La LICRA-Valais dispensera plusieurs modules de prévention du racisme, dans le cadre du programme Zébra: du 2 au 5 décembre au Cycle d'orientation régional de Conthey et les 17 et 18 décembre à l'école de commerce de Monthey. Avec les ateliers qui ont eu lieu les 4 et 5 novembre au Cycle d'orientation de Vouvry, c'est plus de 400 élèves qui bénéficieront des prestations de la LICRA.

Assemblée générale de la LICRA-Valais le jeudi 8 décembre 2003 à 19h30 au Café du Marché, rue de Conthey 17, à Sion.

La LICRA-Fribourg a fait parvenir un questionnaire aux 5 candidats fribourgeois au Conseil d'Etat. Seul le candidat Cornu, radical, n'a pas trouvé le temps d'y répondre! Les résultats ont donné lieu à un communiqué de presse. Plusieurs journaux fribourgeois l'ont repris en intégralité. Il ne s'agissait pas de donner une consigne de vote, mais de rendre les candidats attentifs aux problèmes de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et d'en faire un thème de campagne. Dans ce sens les buts sont atteints.

Racisme: une brochure contre les idées reçues. La LICRA-Valais vient d'éditer une brochure pour torré le cou aux nombreuses idées reçues qui sont associées aux étrangers. Savez-vous par exemple que 99% des étrangers n'ont jamais commis le moindre délit? Que les cantons les plus xénophobes sont généralement ceux qui comptent le moins d'étrangers? Ou encore que l'aide octroyée aux requérants d'asile est inférieure de 25% à celle dont bénéficient les Suisses? **Pour commander la brochure:** LICRA-Valais, case postale 867, 1951 Sion, 079 203 96 37 valais@licra.ch

► **LICRA-Fribourg**
c/o Roland-Pierre Pillonel
Route du Creux Dorand 9
1753 Matran
fribourg@licra.ch

► **LICRA-Genève**
Rue Verdaine 13, 1204 Genève
geneve@licra.ch

► **LICRA-Neuchâtel**
c/o Ali Naki Enhas
Promenade 14
2300 La Chaux-de-Fonds
neuchatel@licra.ch

► **LICRA-Valais**
Case postale 867, 1951 Sion
valais@licra.ch

► **LICRA-Vaud**
Case postale 170
1000 Lausanne 9
vaud@licra.ch

LICRA-Suisse Rue Verdaine 13, 1204 Genève

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

N° postal /Lieu _____

- Je m'intéresse aux activités de la LICRA. Veuillez me faire parvenir votre documentation.
- Je désire recevoir *LICRA-Contact*.
- Je commande _____ ex. du livre *Raciste, moi?* illustré par Mix & Remix, au prix de Fr. 22.-, port compris.

LICRA-Contact

Bulletin d'information de la LICRA
Section suisse de la Ligue
internationale contre le racisme
et l'antisémitisme (créée en 1971)
Rue Verdaine 13, CH-1204 Genève

Tél. 022 312 08 12
Fax 022 312 08 14
e-mail: info@licra.ch
CCP 12-20185-7
Internet: www.licra.ch

Rédaction:
Françoise Batardon, Anne Braha,
Georges Kleinmann (resp.)

Graphisme Pierre Lipschutz
Impression Rotofest
© 2003, LICRA-Suisse

Secrétariat du Grand Conseil**IUE 114**

Interpellation présentée par le député:

M. Christian Brunier

Date de dépôt: 12 juillet 2004

Messagerie

**Interpellation urgente écrite
sur une fouille policière inacceptable**

« Ce n'est pas parce que des Africains se comportent mal qu'il faut punir tous les Africains. Il y a aussi des Blancs qui sont mauvais. On ne punit pas tous les Blancs. »

Déclaration de l'une des victimes dans la Tribune de Genève du 2 juillet 2004

La Tribune de Genève du 2 juillet dernier a révélé que sans justification une fouille policière totale a eu lieu sur la voie publique.

Cette scène s'est déroulée le mercredi 30 juin 2004. Selon un témoin, deux jeunes noirs ont été contraints à se déshabiller, en pleine rue, dans le quartier des Eaux-Vives, sur le quai Gustave-Ador, et ont subi une fouille corporelle complète effectuée par deux gendarmes à bicyclette.

Choqué par ce spectacle dégradant, le témoin, un chauffeur de taxi, a appelé son avocat qui lui a conseillé de se rendre à la permanence juridique. Celui-ci a suivi ce conseil et s'y est rendu en compagnie des deux victimes, ressortissants guinéens, qui ont été relâchés au terme de la fouille infructueuse sans un seul mot d'excuse des policiers.

Une procédure juridique est en cours et le chef de la police a lancé rapidement une enquête.

Néanmoins, d'importantes questions subsistent :

- Ce genre de comportement policier est-il une bavure ou une pratique courante ?
- Est-il opportun qu'une telle enquête soit pilotée par un officier de police ? N'aurait-il pas été plus judicieux, pour assurer une véritable indépendance, de confier celle-ci à une personne externe à l'appareil policier ?
- Le Conseil d'Etat compte-t-il, afin d'assurer la plus grande transparence sur cette dérive au sale goût de xénophobie, rendre public les résultats de cette enquête ?
- Si les faits se confirment, afin de préserver l'honneur de la grande majorité des policiers qui effectuent leur mission avec vocation et grand professionnalisme, le Conseil d'Etat va-t-il adopter une sanction exemplaire contre ces mauvais policiers qui ont enfreint tant la loi que les règles de déontologie les plus élémentaires ?
- Le Conseil d'Etat compte-il préciser le chapitre consacré à la fouille des personnes dans la Loi sur la police ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses concernant cette sombre affaire.